

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - salle 120 places, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT.

## Étaient présents :

Monsieur YON, Monsieur HOYE, Monsieur LEGAY, Monsieur MOISSON, Monsieur BEUZELIN, Monsieur EUDIER, Monsieur GAILLARD, Monsieur RENEE, Monsieur BOUTEILLER, Monsieur BLONDEL, Monsieur ROBERT, Madame AUZOU, Monsieur CAUCHY, Madame DUSSAUX, Monsieur LEBORGNE, Monsieur FOURNIL, Monsieur VALLEE, Monsieur DUBOST, Monsieur DODELIN, Monsieur LEFEBVRE, Madame PESQUEUX, Monsieur ALABERT, Monsieur LESOIF, Madame DEROUARD, Monsieur SERY, Monsieur FREBOURG, Monsieur BARTHELEMY, Madame DUJARDIN, Monsieur LEMESLE

## Étai(en)t absent(s) excusé(s) :

Monsieur DELAMARE (pouvoir à Monsieur CAUCHY), Madame HOLLEVILLE (pouvoir à Monsieur ALABERT)

## Étai(en)t absent(s) :

Monsieur DUMENIL, Monsieur CARPENTIER, Monsieur MALANDRIN, Monsieur CHERFILS, Monsieur BAILLEUL, Monsieur FANTE, Monsieur DEGRAVE, Monsieur GODEFROY, Monsieur LEMERCIER, Monsieur WEISS, Monsieur COURRAEY, Monsieur FERON, Monsieur LECARPENTIER, Monsieur PESQUET

Secrétaire de séance : Monsieur YON

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical est invité à signer le registre de la réunion du 19 Septembre 2019, adopté lors du Comité Syndical du 28 Novembre 2019. Le Comité Syndical est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2019.

## COMMUNICATIONS :

### Décisions :

N°2019-49 du 13 Novembre 2019 : Groupement de commande avec la Ville d'Yvetot - travaux de rénovation de l'escalier rue du Mont Joly sur Yvetot, ainsi que les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, est retenue la proposition de l'entreprise TERIDEAL SEIRS TP sise 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS, pour un montant pour un montant de 89 987,60 € HT, Ville d'Yvetot : 47 014,80 € HT (eaux pluviales + 50% escalier) SMEACC : 42 972,80 € HT (eaux usées + 50% escaliers)

N°2019-50 du 18 Novembre 2019 : Marché d'analyses d'eaux brutes au forage de la Valette, est retenue la proposition de l'entreprise CARSO CAE RENNES sise 17 rue du Doyen Denis Leroy 35044 RENNES, pour un montant pour un montant de 4 211,68 € HT.

N°2019-51 du 26 Novembre 2019 : reconduction marché de dératisation, est accepté la proposition de la société ECOLAB PEST FRANCE 25 Avenue Aristide Briand CS 70106 94 112 ARCUEIL Cédex, de reconduire pour un an le contrat, pour un montant de 4 967,13 € HT, sur l'année 2020.

N°2019-52 du 3 Décembre 2019 : avenant n°1 au marché subséquent 2017-03-013 relevé de géomètre, considérant que le relevé surfacique sur la commune de Baons le Comte ne sera pas à effectuer, le marché est porté à 870,40 € HT (moins-value de 413,00 € HT).

N°2019-53 du 9 Décembre 2019 : Avenant n°3 au marché de transfert des effluents de Sainte marie sur la Step d'Yvetot, est acceptée la proposition d'avenant n°1 du groupement SAS STGS / SA STURNO / SAS PINTO, pour un montant de 36 634,00 € HT, le montant du marché est ainsi porté à 2 043 153,16 € HT.

N°2019-54 du 13 Décembre 2019 : Accord cadre mono attributaire – réhabilitation des regards d'assainissement - est acceptée la proposition de l'entreprise SADE TRAVAUX, 1724 avenue du Général De Gaulle – BP 17 – 76350 OISSEL, pour un montant minimum annuel de 10 000 ,00 € HT, et un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT. Le marché commence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an, il est conductible annuellement dans la limite de trois fois, la durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans.

N°2019-55 du 13 Décembre 2019 : Accord multi attributaires – travaux de canalisation - sont retenues les propositions des entreprises : VEOLIA EAU, Parc d'affaire des Portes 193 Voie du Futur – 271 000 VAL DE REUIL ; EHTP, 2 rue de la Scierie -76 530 GRAND COURONNE ; STURNO 299 rue de Renard BP 131 - 76194 YVETOT Cedex. La prestation commence à compter de la notification du premier marché subséquent.

L'accord cadre est prévu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux trois titulaires, l'accord cadre est reconductible deux fois.

N°2019-56 du 16 Décembre 2019 : Avenant n°1 au marché subséquent n°2016-15-017 travaux de canalisations, Accord multi attributaires – travaux de canalisation - Considérant la nécessité d'ajuster à la hausse, au vu du réalisé le montant initial des travaux d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable sur la commune de Saint Martin de l'If, rue de rançon, est retenue la proposition de l'entreprise : EHTP SAS, 2 rue de la Scierie 76560 GRAND COURONNE, pour un montant de 6 220,00 € HT le marché est ainsi porté à 171 142,50 € HT.

N°2020-01 du 13 Janvier 2020 : Avenant n°1 au marché subséquent - prestations de géomètres 2017-03-010, concernant l'établissement de levés topographiques linéaires préalables aux marchés de travaux de canalisation sur les communes d'Ancourteville sur Héricourt, Ecretteville les Baons, Routes et Saint Martin de l'If, est acceptée la proposition, de l'entreprise LALLOUET sise 542 Avenue des Dignes Parc de Normandie - 14 123 FLEURY SUR ORNE, pour un montant de 541 € HT pour l'ajustement des prestations pour le lever d'Ecretteville, le montant du marché est porté à 3 379,922 € HT.

N°2020-02 du 14 Janvier 2020 : Avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles – étude de zonage d'assainissement pour le territoire du Caux central, attribué à DCI Environnement, sise 648 Chemin de la Bretèque 76230 BOIS-GUILLAME, l'article 5-5-1- Mode de règlement est annulé et remplacé par « Les prestations seront réglées au vu de l'avancement des prestations. », le montant du marché et les autres clauses restent inchangées.

N°2020-03 du 31 Décembre 2019 : Avenant n°1 au marché d'assurances - prestations statutaires - est retenue la proposition du groupement SOFAXIS / CNP, SOFAXIS (gestionnaire du contrat) sise Route de Creton 18110 VASSELAY, portant le taux de cotisation des agents affiliés à la CNRACL de 6,75% à 7,90%, actant également que la base de cotisation est moindre, le nouveau montant annuel de cotisation prévisionnel (IRCANTEC et CNRACL) s'élève à 11 384,54 € HT, soit -29,45 %.

N°2020-04 du 22 Janvier 2020 : Est acceptée la proposition de la société achatpublic.com, sise 10 place du général de Gaulle BP 20156 – Antony Parc 2 – 92186 Antony Cédex pour une durée de deux ans. L'abonnement est de 1 290,00 € HT an, payable chaque année. Le coût total est donc de 2 580,00 € HT soit 3 096,00 € TTC.

N°2020-05 du 4 Février 2020 : marché subséquent travaux de canalisation 2019-11-001 attribué à l'entreprise SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE, ZA du Moulin d'Ecalles – 76750 BUCHY, pour un montant de 88 802,02388,00 € HT, pour la réalisation de travaux de canalisations sur les communes de Sainte Marie des Champs et Yvetot.

#### **Délibérations du bureau :**

Néant

#### **Bons de commande :**

Eau – n°55-2019 du 15 Novembre 2019 : SADE – Location et exploitation d'un conteneur – année 2019, pour un montant de 9 150€ HT.

Eau – n°56-2019 du 19 Novembre 2019 : NION Parcs et Jardins – diverses fournitures technicien, pour un montant de 275.32€ HT.

Eau – n°57-2019 du 21 Novembre 2019 : Métallerie COCAGNE – fourniture et pose d'une poignée porte Véolia, pour un montant de 157.34€ HT.

Eau – n°58-2019 du 25 Novembre 2019 : MEYER Robert – enquête hydrogéologique – DUP La Folletière, pour un montant de 2 253.37€ HT.

Eau – n°59-2019 du 25 Novembre 2019 : STURNO – travaux supplémentaires canalisation Robertot, Route de la Vallée, pour un montant de 7 097.50€ HT.

Eau – n°60-2019 du 28 Novembre 2019 : Métallerie COCAGNE – Fourniture et pose de serrures, pour un montant de 563.50€ HT.

Eau – n°01-2020 du 21 Janvier 2020 : LABEO – Prélèvement et analyse eau potable, Rue Ferdinand Lechevallier, Yvetot pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°02-2020 du 21 Janvier 2020 : LABEO – Prélèvement et analyse eau potable, Rue de l'amitié, Routes pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°03-2020 du 21 Janvier 2020 : LABEO – Prélèvement et analyse eau potable, Rue de la gaieté, Routes pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°04-2020 du 21 Janvier 2020 : LABEO – Prélèvement et analyse eau potable, Impasse Saint Gilles, Veauville les Baons pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°05-2020 du 24 Janvier 2020 : LABEO – Prélèvement et analyse eau potable, Héricourt en Caux pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°06-2020 du 28 Janvier 2020 : LABEO – Prélèvement et analyse eau potable, Auzebosc pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°07-2020 du 29 Janvier 2020 : LABEO – Prélèvement et analyse eau potable, Rue de l'Echevin, Baons le Comte pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°08-2020 du 31 Janvier 2020 : LABEO – Prélèvement et analyse eau potable, Rue de la gaieté, Routes pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°09-2020 du 05 Février 2020 : ESI – PC servie marchés publics pour un montant de 599€ HT.

Eau – n°10-2020 du 07 Février 2020 : LABEO – Prélèvement et analyse eau potable, Rue de la Prairie, Veauville les Baons, pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°11-2020 du 12 Février 2020 : IN SITU SIG – Formation QGIS animatrice BAC, pour un montant de 400€ HT.

AC – n°15-2019 du 18 Novembre 2019 : SYMA – Travaux d'aménagement suite aux travaux d'assainissement – Sainte Marie des Champs – pour un montant de 21 312.60€ HT.

AC – n°16-2019 du 18 Novembre 2019 : GAGNERAUD – Réalisation réseau EU + branchements – Grande Rue Saint Clair sur les Monts – pour un montant de 19 231.40€ HT.

AC – n°17-2019 du 27 Novembre 2019 : DEKRA – Repérage amiante avant démolition des 11 bassins STEP Sainte Marie des Champs – pour un montant de 840€ HT.

AC – n°18-2019 du 04 Décembre 2019 : COLAS – Mise à niveau tampons Rue de l'Eglise – Rue Saillard – Résidence Valville – Veauville les Baons – pour un montant de 9 718.32€ HT.

AC – n°19-2019 du 04 Décembre 2019 : VANDERMEERSCH– Travaux préparatoires pour sondages – Lagune Croix-Mare pour un montant de 6 420€ HT.

AC – n°20-2019 du 04 Décembre 2019 : ESIRIS – Investigations géotechniques – STEP Croix-Mare pour un montant de 9 260€ HT.

AC – n°01-2020 du 03 Février 2020 : ESIRIS – Investigations géotechniques – STEP Croix-Mare pour un montant de 13 900€ HT.

AC – n°02-2020 du 05 Février 2020 : SAUR – Remise en service lagune STEP Croix-Mare pour un montant de 25 650€ HT.

AC – n°03-2020 du 05 Février 2020 : ENEDIS – Branchement électrique Rue du Manoir du Catel – Ecretteville les Baons pour un montant de 1 029€ HT.

ANC – n°03-2019 du 13 Novembre 2019 : HALBOURG – Réparation tuyau refoulement – Route du Mesnil – Saint Martin de l'If – pour un montant de 800€ HT.

### **Question n°1 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 :**

Il est rappelé au Comité Syndical que la loi du 6 janvier 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République traite en son titre II de la démocratie locale et au chapitre 1er de l'information des habitants sur les affaires locales.

Dans ce cadre, l'article 11 prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Il en est de même dans les syndicats lorsqu'ils comportent une commune dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

Le Président a présenté les éléments financiers aux membres du comité syndical pour l'exercice 2019 et les éléments à venir, et en ont débattu.

### **Question n°2 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :**

Annule et remplace la délibération CS2019\_69 du 28 Novembre 2019

Vu la liste, jointe à la présente délibération, des chapitres pour lesquels le Président est autorisé à engager, mandater et liquider avant le vote du budget primitif 2020 pour les budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L1612-1,

Monsieur le Président rappelle aux délégués que l'instruction budgétaire et comptable M4 et plus particulièrement la M49 adoptent une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits. »

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2020 telles que précisées ci-dessous pour l'ensemble des budgets comprenant une section d'investissement : budget Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2020,

Et de préciser :

- Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2019 ;
- Que cette autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est jointe en annexe de l'ordre du jour ;
- Que le montant des crédits considérés s'appréciera au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre, et ce conformément à l'annexe ci-jointe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Question n°3 : APPROBATION DU SAGE DES 6 VALLEES :**

Un SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau- est un outil de planification institué par la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE des 6 Vallées se décline à l'échelle des Bassins Versants de la Rançon, de la Fontenelle, de la Sainte Gertrude, de l'Ambion, de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Il est porté par deux structures : le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec.

Le périmètre du SAGE s'étend sur une surface de 395 km<sup>2</sup>, 65 communes où résident 65 600 habitants.

Notre syndicat, de par ses compétences est acteur du SAGE.

Le SAGE, piloté par la CLE - Commission Locale de l'Eau -

Composée de 47 membres répartis en 3 collèges : élus, usagers, services de l'Etat, fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Le SAGE comprend :

- \* le PAGD - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable - qui fixe les objectifs, les orientations et les dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation
- \* le règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.
- \* le rapport d'évaluation environnementale qui analyse les effets du SAGE sur l'environnement.

Après approbation du SAGE des 6 Vallées par le Préfet, le PAGD est opposable à l'administration et le règlement est opposable aux tiers.

L'élaboration du SAGE des 6 Vallées a été conduite en grande concertation de 2014 à 2020, avec notamment l'organisation d'une concertation préalable du public accompagnée par un garant de la Commission Nationale du Débat Public.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2015, délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des 6 Vallées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015, portant constitution de la CLE ;

Vu l'Article R 212-39 du Code de l'environnement, modifié par Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 - art.12, qui précise que pour l'élaboration et la révision d'un SAGE, la CLE soumet le projet de schéma à l'avis des communes, de leur EPCI, de leurs groupements compétents ;

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées, validé par la CLE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le 8 janvier 2020 ;

Vu le courrier de Monsieur Sylvain GARAND, Président de la CLE du SAGE des 6 Vallées, en date du 20/01/2020, sollicitant l'avis du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, à rendre sous 4 mois ;

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées et son rapport d'évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de SAGE des 6 Vallées définit les objectifs généraux et les sous-objectifs nécessaires pour un aménagement et une gestion des eaux des 6 allées, équilibrés et intégrés ;

Considérant que ce projet définit les conditions structurelles nécessaires à une mise en œuvre performante du SAGE pour atteindre ces objectifs ;

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'émettre un avis sur le projet du SAGE des 6 Vallées; avis sur le PAGD, sur le règlement et les documents cartographiques associés et sur le rapport d'évaluation environnemental,
- D'autorisation Monsieur le Président à transmettre l'avis du Comité Syndical

Remarques prises en compte lors du Comité Syndical :

Ébranlés par les crises économiques et sanitaires, les délégués éleveurs et exploitants agricoles expriment leur colère contre la chute des prix de leur production dont ils demandent une réévaluation, mais aussi contre la saturation des normes environnementales entraînant pour eux des charges financières de plus en plus élevées, malgré les aides de l'État. Ils refusent la paupérisation de leur profession; de plus, ils demandent à ne plus être montré du doigt comme étant les principaux pollueurs de notre territoire et de nos ressources en eau

La présente délibération est adoptée à la majorité par 24 voix pour, 5 abstentions(s) et 2 contre.

**Question n°4 : RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU DES CIVAM NORMANDS ET MISE EN PLACE DE DEVIS :**

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux, exploitée en délégation de service public par Véolia pour le Syndicat d'Eau du Caux Central pour l'alimentation en eau potable, est soumise à des dégradations ponctuelles par des produits phytosanitaires et une tendance à l'augmentation des nitrates.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, puis celui du 14 juin 2017 définit un second programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Il identifie la nécessité de mettre en place des formations, des visites de terrain à destination des exploitants afin de promouvoir et généraliser l'usage de pratiques agricoles participant à la préservation de la qualité de l'eau et la mise en place de ces techniques par les exploitants.

Pour l'organisation des animations à destination des exploitations agricoles, le Syndicat d'Eau du Caux Central a établi une convention de partenariat avec le Réseau des CIVAM normands.

Suite à une modification de son mode de fonctionnement, et avec accord de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le réseau des CIVAM normands souhaite remplacer la convention pour les actions de sensibilisation et de formation des agriculteurs aux techniques participant à la protection des masses d'eau par des devis.

Les actions et animations organisées par les CIVAM restent les mêmes que celles décrites dans la convention. C'est-à-dire :

- Le suivi individuel d'exploitant engagé dans une Mesure Agro-Environnementale et Climatique
- Le suivi individuel d'exploitant engagé dans un diagnostic d'autonomie alimentaire
- Le suivi individuel d'exploitant engagé dans suivi de pâturage ou un suivi herbager
- Différentes animations collectives, selon les besoins des acteurs du territoire pouvant ressortir au cours de l'année

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'approuver le changement de fonctionnement avec le réseau des CIVAM normands
- D'autoriser le président à résilier la convention de partenariat en cours
- D'autoriser le président à signer les devis du réseau des CIVAM normands dans le cadre de l'animation BAC et de son programme d'actions

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Informations diverses :**

UTEP Héricourt en Caux : Monsieur LEGAY explique que le gros œuvre est terminé, et que le basculement partiel ne se fera pas puisqu'il s'agira de la période estivale et l'entreprise ne veut pas prendre de risques. Le basculement s'effectuera en Septembre – Octobre en même temps que la décarbonatation. Une difficulté se pose par rapport aux semis remorques pour les manœuvres, il conviendra de renier un petit

bout de terrain (côté du bois) au voisin qui ne s'oppose pas à ce projet. De plus, le syndicat s'est aperçu que l'entreprise ne respectait pas le cahier des charges puisqu'il était imposé 100 Ntu alors que l'entreprise a répondu à 30 Ntu – le syndicat ne souhaite pas mettre d'argent en plus sachant qu'il s'agit d'une erreur de l'entreprise et de la maîtrise d'œuvre qui a été peu présent en fin d'année sur ce chantier. Les plans électriques sont en cours de finalisation – l'intervention est prévue au cours du mois d'Avril. Les travaux sont prévus fin 2020 – début 2021.

#### Canalisation Yvetot – Allouville

Monsieur MOISSON fait un état du chantier en cours avec l'entreprise E.H.T.P, la rue Ferdinand Lechevallier à Yvetot est quasiment terminée, il reste la voirie. Il y a eu un aléa de chantier dès le début avec la découverte d'une dalle béton. A ce jour, une équipe est partie travailler sur la Route de la Chaussée à Touffreville la Corbeline pour environ 3 mois de travaux avec la reprise des branchements. Une 2<sup>ème</sup> équipe sera sur Auzebosc pour le raccordement des ZA, les travaux vont durer jusqu'au mois de Juin.

Monsieur BARTHELEMY (Sommesnil) demande où en est la remise en état de son chemin rural ? Il devait être ressorti le constat d'huissier. Monsieur le Président prend acte et fait un point en interne.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) précise que les chemins ruraux travaillent beaucoup avec les travaux divers et qu'ils ne sont pas assez remblayer et donc se détériore rapidement.

Monsieur le Président précise que le prochain Comité Syndical aura lieu le 12 Mars 2020 à 18h00.

Yvetot le 19 février 2020



LE PRESIDENT  
F. ALABERT

